

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 18 avril 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 4 janvier 2025 inclus

NOR : IOMS2410335A

Publics concernés : organisateurs de manifestations sur les voies publiques ou les voies ouvertes à la circulation publique.

Objet : fixation des périodes d'interdiction de déroulement des concentrations et manifestations sportives sur les routes à grande circulation comprises entre le 1^{er} juin 2024 et le 4 janvier 2025 inclus.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} juin 2024.

Notice : l'arrêté reconduit le principe d'interdiction de déroulement partiel ou en totalité de manifestations sportives sur les voies classées dans la catégorie de routes à grande circulation, aux dates de trafic intense prévisible entre le 1^{er} juin 2024 et le 4 janvier 2025 inclus. L'autorité administrative compétente pour exercer le pouvoir de police en matière de circulation routière peut édicter des mesures plus rigoureuses, compte tenu des exigences de la circulation et de la sécurité routière.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 110-3 et R. 411-27 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-6, R. 331-17, R. 331-18, R. 331-22 et R. 331-33 ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, notamment son article 2,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les concentrations ou manifestations sportives prévues aux articles R. 331-6, R. 331-18 et R. 331-22 du code du sport sont interdites jusqu'au 4 janvier 2025 inclus sur les routes à grande circulation mentionnées au décret du 3 juin 2009 susvisé, selon le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} juin 2024.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 avril 2024.

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
La déléguée à la sécurité routière,
F. GUILLAUME*

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des mobilités routières,
S. CHINZI*

ANNEXE

INTERDICTION DU DÉROULEMENT DES CONCENTRATIONS OU MANIFESTATIONS SPORTIVES, JUSQU'AU 4 JANVIER 2025 INCLUS, SUR LES VOIES CLASSÉES DANS LA CATÉGORIE DES ROUTES À GRANDE CIRCULATION

Périodes	Dates	Régions administratives concernées
Vacances d'été	Vendredi 28 juin	National
	Samedi 29 juin	Ile-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes
	Dimanche 30 juin	Ile-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes
	Vendredi 5 juillet	National
	Samedi 6 juillet	National
	Dimanche 7 juillet	Normandie, Bretagne, Centre-Val de Loire, Pays de la Loire, Hauts-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes
	Vendredi 12 juillet	National
	Samedi 13 juillet	National
	Dimanche 14 juillet	Ile-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes
	Vendredi 19 juillet	National
	Samedi 20 juillet	National
	Dimanche 21 juillet	Ile-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes
	Vendredi 26 juillet	National
	Samedi 27 juillet	National
	Dimanche 28 juillet	Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Provence-Alpes-Côtes d'Azur
	Vendredi 2 août	National
	Samedi 3 août	National
	Dimanche 4 août	Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Provence-Alpes-Côtes d'Azur
	Lundi 5 août	National
	Vendredi 9 août	Ile-de-France, Normandie, Bretagne, Centre-Val de Loire, Pays de la Loire, Hauts-de-France, Occitanie et Provence-Alpes-Côtes d'Azur
	Samedi 10 août	National
	Dimanche 11 août	Ile-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes
	Mercredi 14 août	Normandie, Bretagne, Centre-Val de Loire, Pays de la Loire et Hauts-de-France
	Vendredi 16 août	National
	Samedi 17 août	National
	Dimanche 18 août	National
	Lundi 19 août	National
	Vendredi 23 août	National
	Samedi 24 août	National
	Dimanche 25 août	National
	Lundi 26 août	Île-de-France
Vendredi 30 août	National	
Samedi 31 août	Ile-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes	

Périodes	Dates	Régions administratives concernées
	Dimanche 1 ^{er} septembre	Ile-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes
	Vendredi 6 septembre	Ile-de-France
	Samedi 7 septembre	Ile-de-France
	Dimanche 8 septembre	Ile-de-France
Vacances d'automne et Toussaint	Vendredi 18 octobre	National
	Vendredi 25 octobre	National
	Samedi 26 octobre	Ile-de-France
	Jeudi 31 octobre	National
	Samedi 2 novembre	Ile-de-France
	Dimanche 3 novembre	Ile-de-France
	Vendredi 8 novembre	National
	Lundi 11 novembre	Ile-de-France
Vacances de Noël	Vendredi 20 décembre	National
	Samedi 21 décembre	Ile-de-France
	Lundi 23 décembre	Ile-de-France
	Mardi 24 décembre	Ile-de-France
	Jeudi 26 décembre	Ile-de-France
	Vendredi 27 décembre	Grand Est, Bourgogne-France-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes
	Samedi 28 décembre	Ile-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes
	Dimanche 29 décembre	Ile-de-France
Nouvel An 2025	Mercredi 1 ^{er} janvier	Ile-de-France
	Jeudi 2 janvier	Ile-de-France
	Vendredi 3 janvier	Ile-de-France
	Samedi 4 janvier	National